

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-un juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	10	14

Etaients présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, BADAROUX Frédéric, GABRIAC Christiane, SEVERAC Colette

Pouvoirs : M. MAURY Bernard à M. BADAROUX Frédéric, Mme MORIN Marie-Noëlle à Mme MABILDE Martine, M. PORTALIER David à Mme PORTALIER Pierrette, Mme MALIRAT Anaïs à M. VAISSETTE Alain

Excusé : M. SALSON Patrick

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M Frédéric BADAROUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Créations et suppressions de postes aux services techniques et scolaires
2. Modification horaires d'un poste d'adjoint technique au service scolaire

ENFANCE, SANTE ET SOCIAL

3. Ecole publique : revalorisation de la dotation pour les frais de fournitures scolaires
4. Cantine : revalorisation du tarif appliqué aux familles

TRAVAUX

5. Adressage : ajout de voie et modification de nom dans le plan d'adressage
6. Le Bourg : Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du Village

ENVIRONNEMENT

7. Projet de zonage et de règlement des eaux pluviales

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les dossiers en cours

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

Délibération n° 20250731-28

Suppression d'emploi : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe au service technique

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 28 mai 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un départ à la retraite et d'une réorganisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Départemental en date du 2 juillet 2025,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint Technique / Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
:

- ancien effectif : 3 temps complet (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 2 temps complet (35 heures hebdomadaires)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-29

Suppression d'emploi : Adjoint Technique au service scolaire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 28 mai 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet en raison d'un départ et d'une réorganisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Départemental en date du 2 juillet 2025,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (17 H hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint Technique / Grade : Adjoint Technique :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

- ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)
1 temps non complet (17 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-30 **Modification d'horaire (dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique au service scolaire en raison d'une réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 24H30 en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 23H40

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint technique / Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,
ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-31 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet au service technique

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service technique, et de la suppression de son emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2025 (avis favorable du CST du 02/07/2025), et afin de pérenniser l'emploi non permanent recruté en prévision du remplacement du départ de l'agent, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour occuper le poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} octobre 2025. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint technique / Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 2 temps complet (35 heures hebdomadaires)
2 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-32 Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17.71/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions d'ATSEM à l'école publique Marie Rouanet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ATSEM à raison de 17 heures 40 hebdomadaires.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-33

Ecole : dotation pour les frais de fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dotation allouée aux écoles pour les fournitures scolaires s'élève à 40 € par enfant et n'a pas été augmentée depuis la rentrée 2022.

Compte-tenu de la hausse des prix des fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer cette dotation à 45 € par enfant scolarisé à compter de la rentrée de septembre 2025. Le montant de la dotation ainsi attribuée sera effectif pour l'année scolaire en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer à 45 € par enfant la dotation pour les frais de fournitures scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-34 **Cantine : revalorisation du tarif appliqué aux familles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la dernière revalorisation des tarifs de repas de cantine (délibération du 27/07/2023), les tarifs des repas scolaires facturés aux familles n'ont pas augmenté.

Cependant, au vu de la hausse des frais de service liés à la cantine scolaire, il est proposé de revaloriser le tarif appliqué aux familles de 0,30 € soit un nouveau tarif de repas pour les familles à 5,25 € TTC. Il est rappelé que la commune prend à sa charge 1,03 € par repas.

Il est proposé de fixer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le nouveau prix du repas à 5,25 € pour les familles à partir du 1^{er} septembre 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à cette délibération

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-35 **Adressage : dénomination de noms de voies complémentaires et modification de noms**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adressage est finalisé sur les 4 villages de la commune.

Toutefois, en complément de la délibération du 19 septembre 2024, choisissant les noms de rues et places publiques, il convient de :

- ajouter sur le village de Rivière-sur-Tarn le nom de voie suivant : « Chemin du Fournil »
- modifier sur le village de Fontaneilles : « Rue de l'école » (ancien nom) en « Chemin de l'école » (nouveau nom)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider les modifications proposées à savoir l'ajout sur le village de Rivière-sur-Tarn du nom de voie suivant : « Chemin du Fournil » et la modification sur le village de Fontaneilles de l'ancien nom « Rue de l'école » en nouveau nom « Chemin de l'école »
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à cette délibération

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-36 **Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du Village « Le Bourg » sur la RD94**

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **Village Le Bourg sur la RD94**, il semblait opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Village Le Bourg sur la RD94 est estimé à **171 976,18 € HT**. La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **51 592,85 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **45 785,05 € HT**. La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **22 892,53 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'**éclairage public**. Le projet est estimé à **40 142,21 HT**.

La participation de la commune sera de **33 492,21 €**, (déduction faite de la participation du SIEDA sur 19 Candélabres soit $350€ \times 19 = 6\,650 €$) conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250731-37

Arrêt du projet de zonage pluvial et mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

Considérant la nécessité de limiter les rejets directs d'eaux pluviales dans les réseaux,

Considérant la nécessité de différer, par épisodes de fortes pluies, les rejets à l'extérieur des parcelles et ainsi de limiter les dégâts qu'elles occasionnent,

Considérant que le projet de zonage et de règlement des eaux pluviales joint en annexe doit, après validation par le Conseil municipal, être soumis à enquête publique,

Considérant que cette proposition a été pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA/FOURCADIER

Considérant qu'elle règlemente la compensation de l'imperméabilisation par une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité à l'infiltration à la parcelle.

Considérant que les objectifs principaux du zonage proposés sont les suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation ;
- Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement ;
- Collecte et stockage des Eaux Pluviales ;
- Approche préventive pour la qualité des eaux ;
- Traitement curatif des Eaux Pluviales ;
- Valorisation des Eaux Pluviales.

Le zonage pluvial délimite alors différents secteurs du territoire communal ayant une sensibilité plus ou moins importante aux problématiques de ruissellement.

Ainsi, le territoire est découpé en 3 secteurs : urbain (orange), périurbain (bleu), et rural (vert) en fonction de leur sensibilité. Le secteur de type péri-urbain (en bleu sur la carte ci-dessous), qui présente de fortes pente avec des ravins, aura des règles plus contraignantes.

Zone du règlement pluvial	Période de retour (ans)	$S_{imp.} \leq 300$ m^2	$300 m^2 <$ $S_{imp.} \leq 1000$ m^2	$1000 m^2 <$ $S_{imp.} \leq 3000$ m^2	$S_{imp.} > 3000$ m^2	Débit de fuite autorisé
EP1 : centre-ville	30	$V=20$ l/m ²	$V=40$ l/m ²	$V=60$ l/m ²	$V=80$ l/m ²	10 l/s/ha de S_{projet} (3 l/s mini)
EP2 : péri-urbain	30	$V=40$ l/m ²	$V=60$ l/m ²	$V=80$ l/m ²	$V=100$ l/m ²	
EP3 : zones rurales	10	$V=20$ l/m ²	$V=40$ l/m ²	$V=60$ l/m ²	$V=80$ l/m ²	
Zone hachurée	Cf zone EP					0 rejet

S_{projet} : surface du projet telle que déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, PA,...)

S_{imp} : surface imperméabilisée nouvellement créée (ou modifiée pour les zones EP2 et les zones hachurées), déterminée par application du règlement de la zone du PLUi du projet ou déterminée selon plan de masse ;

Débit de fuite : débit de rejet autorisé par exutoire avec respect du bassin versant état initial (régulation avant raccordement au réseau public existant)

0 rejet : débit de fuite nul par exutoire avec respect du bassin versant état initial – infiltration des eaux (à justifier si impossibilité)

V : volume de compensation tel que $V = V_{rétention} + V_{infiltré}$ en l/m² imperméabilisé.

Les projets, dont l'autorisation d'urbanisme présentera une surface supérieure à 1 hectare, devront faire l'objet, conformément au code de l'environnement, d'une instruction par les services de l'État.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

Le secteur hachuré, localisé au niveau de la zone urbaine construite, correspondant aux secteurs où la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires est demandé avec la mise en place d'ouvrages d'infiltration et rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de réduire les eaux pluviales dans les réseaux pour limiter les déversements dans le milieu naturel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (C. CARRAT, F. BADAROUX et B. MAURY par procuration à F. BADAROUX), décide :

- De **VALIDER** les documents ci-annexés relatifs au projet de zonage et de règlement des eaux pluviales de la commune de Rivière sur Tarn.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage et le règlement des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur, l'information du public, l'affichage en mairie, la mise à disposition du dossier, la publication dans la presse, et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Le Bourg** : présentation de l'avant-projet sommaire du cœur de village. Prochaine réunion pour présentation de l'Avant Projet Définitif prévu en septembre.
- **Révision du PPRI** : le projet de nouveau PPRI est très contraignant pour la commune et engendre une vive inquiétude. Une délibération sera à prendre en septembre pour se prononcer sur ce projet de révision.
- **Incivilités** : plusieurs dégradations ont été constatées sur la commune (vandalisme / tags). Des plaintes ont été déposées en gendarmerie.
- **Chicanes** : mise en place d'un dispositif test pour réduire la vitesse à l'entrée de la commune. Retrait prévu entre mi-août et fin août.
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

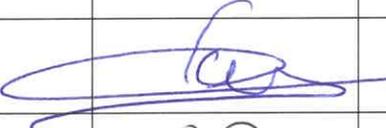
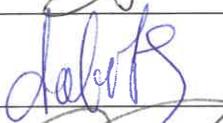
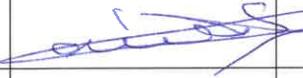
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

Le secrétaire de séance,
Frédéric BADAROUX

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Juillet 2025

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 31 JUILLET 2025			
DÉLIBÉRATIONS N° 20250731 28-29-30-31-32-33-34-35-36-37			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		Pouvoir donné à Frédéric BADAROUX
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		Pouvoir donné à Martine MABILDE
PORTALIER	David		Pouvoir donné à Pierrette PORTALIER
MALIRAT	Anaïs		Pouvoir donné à Alain VAISSETTE
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick	/	Excusé
SEVERAC	Colette		